



Directive 2 (1949)

Contact avec l'ONU, l'OECE et la B.R.I

Assemblée parlementaire

([Doc. 71](#), titre III, § 2)

L'Assemblée Consultative demande à son Président d'entrer en contact avec les Secrétariats de l'O. N. U., de l'O. E. C. E. et de la B. R. I., de façon à pouvoir consulter tous les documents de l'O. E. C. E., de la Commission Économique Européenne et de la B. R. I., et à prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fonctionnaires nationaux et internationaux de ces deux organisations puissent être entendus en cas de besoin par la commission des Questions économiques sur demande.

